

Conditions générales (CG) Transfusion Interrégionale CRS SA

Etat janvier 2025

1. Dispositions générales

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison (CG) forment la base légale obligatoire des relations contractuelles entre le client («acheteur») et Transfusion Interrégionale CRS SA (TIR) concernant la livraison, par TIR, de produits («produits») fabriqués et/ou distribués et de prestations de service. Des conditions opposables de l'acheteur sont expressément exclues. Les modifications contraires aux présentes conditions doivent être formulées par écrit.
- 1.2 Sauf mention contraire dans les dispositions les conditions ci-après s'appliquent aussi bien pour les produits que pour les prestations de service.
- 1.3 Après attribution de la commande de produits ou de prestations de service par l'acheteur, les présentes conditions font partie intégrante du contrat.
- 1.4 TIR signale que les appels téléphoniques entrants peuvent être enregistrés lors de commandes passées via le service 24h/24 à des fins de contrôle de la qualité.
- 1.5 TIR se réserve expressément le droit d'adapter les CG en tout temps, sans préavis.

2. Volume des livraisons et prestations de service TIR

- 2.1 Les conditions de livraison de TIR sont énumérées in extenso sur la confirmation de commande et/ou sur le bulletin de livraison (quantité, prix, conditions, délais, etc.) y compris dans d'éventuelles annexes. Il en va de même pour les prestations de service fournies par TIR.

3. Directives dans le pays de destination

- 3.1 Pour les livraisons à l'étranger, l'acheteur doit informer TIR par écrit, au plus tard lors de la commande, des prescriptions et normes particulières en vigueur dans le pays destinataire et allant au-delà des standards internationaux généralement connus, dans la mesure où celles-ci se rapportent à la livraison à effectuer par TIR. Les conséquences d'une omission ou d'une information tardive doivent être supportées par l'acheteur. TIR se réserve expressément la possibilité de faire valoir ses droits en cas de préjudice en résultant.

4. Prix

- 4.1 Les indications de prix sur la liste des prix sont sans engagement; en l'absence de toute autre convention entre les parties, ils s'entendent sans taxe à la valeur ajoutée et sans frais d'expédition et taxes douanières qui seront facturées en sus. Des suppléments pour envoi urgent, de nuit, de fin de semaine ou lors de jours fériés sont réservés. Les prix peuvent être modifiés en tout temps et avec effet immédiat avant la conclusion du contrat. La livraison s'effectue au prix en vigueur le jour de la commande ou, le cas échéant, au prix expressément convenu.
- 4.2 Les différenciations de prix, p. ex. rabais de quantités, restent réservées.

5. Conditions de paiement

- 5.1 Les paiements doivent être effectués nets, dans les 30 jours suivant la facturation.

6. Livraisons, délai de livraison, contrôle à réception

- 6.1 En l'absence de toute autre convention entre les parties, la livraison des produits s'effectue franco rampe de déchargement.
- 6.2 En l'absence de toute autre convention entre les parties, le transport des produits a lieu dans les meilleurs délais. Un délai de livraison contraignant doit être expressément convenu par écrit entre l'acheteur et TIR.
- 6.3 En cas de retard de livraison non imputable à TIR, en particulier lors de problèmes de livraison dus à des perturbations/interruptions de la production chez TIR ou chez ses sous-traitants, à des grèves, des problèmes de transport, des phénomènes naturels ou à d'autres cas de force majeure, TIR ne peut être tenue responsable des dommages résultant de ces retards.
- 6.4 Immédiatement après réception, l'acheteur doit contrôler les produits commandés (conformité à la commande, intégralité et qualité). D'éventuelles réclamations doivent être communiquées à TIR, de manière appropriée (par écrit, téléphone ou e-mail) dans les deux jours ouvrables.
- 6.5 Dans l'intérêt de la sécurité des produits et sous réserve du chiffre 9.3 ci-après, aucun produit ne sera échangé ou repris.

7. Transfert de profit et de risque, responsabilités durant le transport

- 7.1 Le transfert de profit et de risque lié au produit s'effectue lors de l'expédition, respectivement lors de la remise si le produit est retiré directement auprès de TIR. Le client est responsable du respect des règles GDP (Good distribution practice). Si le produit est livré par TIR, le transfert de profit et de risque se fait lors de la remise au client. Dans ce cas, TIR est responsable du respect de la mise en pratique des GDP durant le transport.
- 7.2 La responsabilité de la livraison et de la qualité des échantillons à analyser incombe au client, sous réserve d'un accord contraire.

8. Utilisation des produits et droit de disposition des produits

- 8.1 L'acheteur est informé que les produits livrés doivent être utilisés uniquement à des fins médicales. Tout autre usage est exclu et n'entraîne aucune responsabilité de TIR.
- 8.2 Pour l'administration de produits thérapeutiques auprès de sa propre clientèle, l'acheteur doit être habilité ou il doit détenir une autorisation de vente en gros de médicaments.
- 8.3 L'acheteur a l'obligation de garantir par des mesures appropriées la traçabilité de l'utilisation ultérieure des produits. Les documents correspondants doivent être conservés pendant la durée fixée par la Loi sur les produits thérapeutiques. Si un rappel de produit s'avère nécessaire, l'acheteur est tenu de soutenir activement TIR dans l'exécution de cette action.
- 8.4 L'acheteur est tenu d'observer strictement toutes les directives relatives au stockage et à la conservation. Les produits livrés doivent, dans tous les cas, n'être utilisés que jusqu'à la date de péremption imprimée sur l'étiquette.
- 8.5 Si l'acheteur a connaissance d'effets secondaires des produits, il doit en informer immédiatement TIR (à l'attention du service d'hémodialyse).
- 8.6 Si l'acheteur constate des défauts importants de qualité, il doit en informer immédiatement TIR (à l'attention du service de la gestion de qualité).

Conditions générales (CG) Transfusion Interrégionale CRS SA

9. Garantie, responsabilité

- 9.1 TIR confirme que les dons de sang humain servant à la préparation des produits sanguins en Suisse, sont testés à la suite du prélèvement, conformément aux exigences de la Loi sur les produits thérapeutiques et ses Ordonnances d'application, ainsi qu'aux Prescriptions de Transfusion CRS Suisse SA (T-CH). Il confirme d'autre part que les directives administratives suisses en vigueur au moment de la préparation du produit sont respectées.
- 9.2 TIR confirme par la présente que toutes les prestations fournies sont conformes aux directives suisses de politique sanitaire et technique.
- 9.3 En cas de livraison défectueuse prouvée, la garantie se limite à une réduction du prix d'achat ou à une livraison de remplacement. TIR se déclare prête à reprendre les produits défectueux afin de les éliminer selon la législation en vigueur.
- 9.4 La responsabilité pour dommages provoqués par un éventuel vice de préparation des produits, prestations défectueuses ou encore-mauvaise exécution, voir non-exécution du contrat est expressément exclue par TIR. L'acheteur ne peut prétendre à aucun dédommagement pour des problèmes non liés aux produits (p. ex.: manque à gagner, coûts d'une procédure de rappel, etc.). Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas d'intention délibérément délictueuse ou de négligence grave de la part de collaborateurs ou d'organes de TIR et pour autant qu'on ne lui oppose pas une clause de droit impératif.

10. Protection des données

- 10.1 TIR collecte, sauvegarde, traite et utilise les données mises à disposition par l'acheteur exclusivement dans le but d'exécuter la commande et dans le respect des dispositions en vigueur en matière de protection des données.
- 10.2 Les résultats des analyses sont communiqués exclusivement au mandant ou au partenaire désigné dans le mandat. La transmission d'informations à des tiers est autorisée uniquement
- (a) lorsque l'exécution correcte et conforme aux instructions du mandat l'exige
 - (b) lorsqu'une autorité étatique l'ordonne ou
 - (c) sur une base réglementaire.
- 10.3 TIR et le donneur d'ordre s'engagent à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour satisfaire pleinement aux exigences légales actuelles et applicables en matière de protection des données. Pour le reste s'applique la déclaration de protection des données de TIR (<https://www.itransfusion.fr/protection-des-donnees>).

11. Tribunal compétent

- 11.1 En cas de conflit en rapport avec les livraisons réglées par ces conditions, le tribunal compétent est à Berne. TIR est autorisé à effectuer des poursuites envers l'acheteur jusqu'à son domicile.
- 11.2 Le rapport de droit est soumis au droit suisse; l'accord des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats relatifs aux contrats internationaux d'achat de marchandises n'est pas applicable.